COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 12/CRAT/AV.286
AB

Le 28 juin 2012

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/LS274 dit « Etablissements de confection Marvan » à BINCHE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :	Réhabilitation d'un site de 4700 m² ayant accueilli d'anciens ateliers textiles. Le projet vise la reconversion du site après démolition en un bâtiment mixte offrant commerces, logements et parking via une opération de revitalisation urbaine.
Demande :	Arrêté provisoire
Localisation :	Avenue Wanderpepen au centre de BINCHE
Situation au plan de secteur :	Zone d'habitat
Demandeur :	Ville de BINCHE
Autorité compétente :	Gouvernement wallon
Date de réception du dossier :	07 juin 2012

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site occupant une localisation stratégique au centre de Binche, en bordure d'une des entrées principales du centre-ville.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.

La Commission encourage la réalisation d'une opération de revitalisation urbaine sur le site, visant à y développer un projet mixte de commerces, logements et parkings.

Pierre GOVAERTS,
Président